

Classe :  
(à la rentrée scolaire)

Nom de l'élève :  
Prénom de l'élève :  
N° carte cantine :

ATTENTION : Ce document est destiné aux  
élèves INTERNES de CPGE uniquement.

## MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA

Référence unique du mandat :

### Type de contrat :

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le LYCÉE JEANNE D'ALBRET à envoyer des instructions à votre banque pour débiliter votre compte, et votre banque à débiliter votre compte conformément aux instructions du LYCÉE JEANNE D'ALBRET.

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée :

- dans les 8 semaines suivant la date de débiliter de votre compte pour un prélèvement autorisé.

IDENTIFIANT CREANCIER SEPA

**FR 11 ZZZ 573567**

DESIGNATION DU TITULAIRE DU COMPTE A DEBITER	DESIGNATION DU CREANCIER
Nom, Prénom :	Nom : LYCÉE JEANNE D'ALBRET
Adresse :	Adresse : 6, rue Giraud Teulon
Code postal :	Code postal : 78100
Ville :	Ville : St. Germain en Laye
Pays :	Pays : FRANCE

### DESIGNATION DU COMPTE A DEBITER

IDENTIFICATION INTERNATIONALE (IBAN)	IDENTIFICATION INTERNATIONALE DE LA BANQUE (BIC)
FR	(         )

Type de paiement : Paiement récurrent/répétitif  Paiement ponctuel

Signé à :

Signature :

Le (JJ/MM/AAAA) :

DESIGNATION DU TIERS DEBITEUR POUR LE COMPTE DUQUEL LE PAIEMENT EST EFFECTUE (SI DIFFERENT DU DEBITEUR LUI-MEME ET LE CAS ECHEANT) :

Nom du tiers débiteur (Elève) :

**AGRAFER EN BAS DE PAGE UN RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE** (au format IBAN BIC)

### Rappel :

En signant ce mandat j'autorise ma banque à effectuer sur mon compte bancaire, si sa situation le permet, les prélèvements ordonnés par le LYCÉE JEANNE D'ALBRET. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à ma banque. Je réglerai le différend directement avec le LYCÉE JEANNE D'ALBRET.

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'opposition, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.